

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°31-2007/APS

Du 12 avril 2007

AMPLIATIONS :

COM DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
SAPS.....	1
TRESORIER.....	1
DAFI.....	4
DPM.....	1
DENV.....	6
Maire Dumbéa.....	13
ADUAPS.....	1
SECAL.....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

**Adoptant le dossier de réalisation
de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle Calédonie;

Vu la délibération de la province Sud n°44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « PANDA » sur la commune de Dumbéa;

Vu la délibération de la province Sud n°09-2005/APS du 14 avril 2005 relative à la prorogation de l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « PANDA » sur la commune de Dumbéa ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 12 AVRIL 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIVIT:

ARTICLE 1^{er} - Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « PANDA », comprenant le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, est adopté.

ARTICLE 2 – Ce dossier pourra être consulté à la mairie de Dumbéa et à la Direction de l'Équipement de la province Sud.

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES